



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 juin 2011

Le vingt-trois juin deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 17 juin deux mil onze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de M. Yannick BLOCH qui a donné procuration à Mme Jacqueline DONVAL
Mme Estelle ARHAN qui a donné procuration à Mme Patricia URVOIS

Secrétaire : Mme Patricia URVOIS

052-11 : Désignation du maître d'œuvre chargé de la salle multi-activités

Le Maire rappelle que la commune a acquis l'ancien bâtiment des affaires maritimes et que le principe de sa réhabilitation en salle multi-activités et locaux associatifs a été validé selon la délibération du Conseil municipal en date du 17.02.2011

Un accord avait également été donné concernant le lancement des demandes de subvention et des consultations diverses et en particulier la désignation d'un maître d'œuvre.

Une consultation de maîtres d'œuvre a été lancée en application de l'article 28 et 74-II du Code des Marchés Publics.

Les prestations demandées portent sur une mission de maîtrise d'œuvre comprenant en option, une mission « Ordonnancement Pilotage de Chantier » ainsi qu'une option « suivi de consommation et d'exploitation ».

Suite à un avis d'appel public à la concurrence, trois équipes de maîtres d'œuvre ont été invitées à remettre une proposition sur la base du programme de l'opération.

Lors de sa séance du 15 juin 2011 après examen des trois propositions remises, le groupe de travail a proposé de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet AEC - de Jacquilot et Thomas, architectes à Ergué-Gabéric, pour un montant de 55 510.38 euros HT compris les options OPC et « suivi de consommation et d'exploitation ».

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 28 et 74 II du Code des marchés publics,

Vu la délibération du 17. 02. 2011 autorisant le lancement de l'opération, les demandes de subvention et les différentes consultations,

Considérant que les offres de trois équipes de maîtrise d'oeuvre ont été examinées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre complété par les options OPC et « suivi de consommation et d'exploitation » avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire le cabinet AEC - de Jacquilot et Thomas pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment des affaires maritimes et ce, pour un montant de rémunération total de 55 510.38 euros HT.

053-11 : Décision de poursuivre – Marché de travaux de la rue Marcelin Berthelot

Les travaux d'aménagement de la rue Marcellin Berthelot sont en voie d'achèvement et un point financier récemment réalisé fait apparaître une augmentation du montant des travaux :

Montant initial : 127 537,05 € H.T.

Montant mandaté : 127 490,17 € H.T.

Reste à mandater : 12 925,10 € H.T.

Les travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise l'ont été, en accord avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Le document présenté en séance liste de façon exhaustive les raisons du dépassement.

Il est proposé d'augmenter la masse des travaux et de porter, au travers d'une décision de poursuivre, le montant du marché à 140 415,27 € H.T. soit une augmentation de 10,09 %.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de poursuivre ainsi formulée et autorise Madame le Maire à la signer.

054-11 : Subvention à la « Route de l'Amitié »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 3 000€ à l'association de la Fête du Vent et de la Mer, dans le cadre de la participation de la Ville d'Audierne, à la manifestation maritime de la Route de l'Amitié 2011.

055-11 : Amortissement de la capitainerie

L'instruction comptable M4 dispose que les collectivités locales doivent procéder à l'amortissement des biens acquis ou des constructions réalisées, lorsque ces dernières répondent à des critères déterminés.

Après analyse des biens et des durées d'amortissement qui se rattachent au port de plaisance, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à l'amortissement de l'immeuble de la « Maison du Port » avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Madame le Maire propose de retenir une durée d'amortissement de 50 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la durée d'amortissement ainsi proposée.

056-11 : Adhésion 2011 à l'A OCD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de son adhésion à l'A OCD (Agence Ouest Cornouaille Développement) pour un montant de 50 €.

057-11 : Budget d'assainissement 2011 – Décision budgétaire modificative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes, au budget d'assainissement 2011 de la Ville d'Audierne :

- Article 6061 + 100 €
- Article 6152 + 450€
- Article 658 (S. 70) + 450 €
- Article 673 -1 000 €

058-11 : Budget Général 2011 – Décision modificative

Madame le Maire rappelle qu'une inscription budgétaire avait été faite en 2010 au compte 2042 afin de faire face aux engagements pris par la municipalité dans le cadre des subventions octroyées à des personnes de droit privé, lors de la mise en œuvre des procédures du « Pass Foncier ».

Une subvention fut versée en 2010, celle concernant le second dossier n'ayant pu être libérée, les travaux n'étant pas entrepris par le constructeur au 31 décembre 2010.

Il n'en demeure pas moins que l'engagement pris en 2010 de verser une subvention de 3000€ à Monsieur Normant, bénéficiaire d'un Pass Foncier doit aujourd'hui être honoré, les critères de versement étant réunis. Il est également nécessaire d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Ville.

Pour se faire, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

- Article 2315 opération 19 - 3 000 €
- Article 2042 + 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative ainsi proposée.

059-11 : Consultation sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale. Elle rappelle que ce projet leur est soumis pour avis et qu'il contient des dispositions relatives à la coopération intercommunale dans les domaines de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement. Il propose par ailleurs la dissolution d'un certain nombre de syndicats ou leur fusion avec un EPCI.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré en faveur de la dissolution de syndicat intercommunal de gestion du Collège Audierne-Plouhinec et que les écritures de clôture sont en cours.

La ville est plus particulièrement intéressée par le SIVOM de la Baie d'Audierne et le Syndicat des Eaux du Goyen.

Un débat s'en suit.

- Compte tenu de la spécificité du budget d'assainissement de la Ville et des projets en cours, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la prise en charge de la compétence assainissement par l'EPCI de référence en Cap-Sizun.
- Pour ce qui relève du développement de la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution de l'eau potable, compte tenu qu'il n'est aujourd'hui fait référence à aucune logique de Bassin mais uniquement à une logique de Territoire dans le cadre d'une prise en charge par un Syndicat mixte départemental, le conseil municipal, à l'unanimité se prononce contre ce projet tel que présenté.
- En ce qui concerne le rattachement éventuel de l'île de Sein à la communauté de communes du Cap-Sizun, le conseil municipal, à l'unanimité, vote contre ce rattachement, estimant souverain le vote du conseil municipal de l'île de Sein.

060-11 : Participation de la Ville à la restauration des vitraux de l'église Saint Joseph

Madame le Maire expose que Monsieur Yves le Clech, en charge de la paroisse d'Audierne, l'a sollicitée dans le cadre de la restauration des vitraux de l'église Saint Joseph.

Depuis de très nombreuses années la Ville participe aux travaux de rénovation des vitraux de cette église, c'est pourquoi il est proposé de participer une nouvelle fois à hauteur de 30% du montant HT des travaux, soit 10 959.02 €, sachant que l'Association Diocésaine de Quimper s'engage à financer 40% du montant global, et qu'une subvention de 30% est également sollicitée par l'association auprès du conseil Général du Finistère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de cette participation et l'inscription des crédits comme suit :

- Article 2042 +10960 €
- Article 2315 op 69 : - 10960 €

061-11 : Subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 25 € à l'association des Archers du Castel.

062-11 : Congrès des Maires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, missionne, à l'unanimité, Madame Jacqueline DONVAL , Maire, et Monsieur Robert BANIEL, adjoint au maire , pour représenter la ville au Congrès des Maires 2011.

063-11 : Convention de mise à disposition de l'aire de jeux et du club-house à l'association pétanque des deux rives

Madame le Maire rappelle que la convention liant l'association « Pétanque des deux rives », au titre de la mise à disposition d'une aire de jeux et d'un club-house, est arrivée à expiration le 15 avril 2011.

Il convient donc de l'actualiser et de la renouveler. Madame le maire en donne lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention ainsi présentée et autorise Madame le maire à la signer.

064-11 : Initiation au breton dans les écoles primaires publiques

Des conventions de partenariat entre le Conseil général du Finistère et la Ville, venant valider le dispositif d'initiation au breton à l'école primaire Pierre le Lec, ont été précédemment signées, entre 2007 et 2010. Le prestataire pour le Pays de Cornouaille est l'association Mervent.

La demande d'intervention sollicitée par l'école Pierre le Lec pour l'année scolaire 2011/2012, est de deux heures hebdomadaires.

Lors de sa séance du 24 septembre 2010, la ville avait renouvelé pour trois années scolaires le partenariat financier en signant une convention pour trois années scolaires sur la base suivante :

- 1 heure ou 2 fois ½ heure par classe et par semaine durant 30 semaines
- Participation de la commune sur la base de 28 € de l'heure, soit 840 € par classe et par an
- Arbitrage de la commune avant chaque rentrée scolaire pour déterminer le volume d'interventions (nombre de classes).

Compte tenu de nouveaux éléments portés à la connaissance du conseil municipal, dont l'intervention financière du Conseil Régional de Bretagne, Madame le Maire propose de reconsidérer les dispositions de la précédente délibération, en étendant les prestations à 2 heures hebdomadaires, la part de collectivité se réduisant à 1 117 € pour deux heures (1 680 € précédemment)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la prise en charge de deux heures hebdomadaires, telles que sollicitées par l'école Pierre le Lec.